

« SUCCESSIONS INTERNATIONALES »

DROITS DES HÉRITIERS PROCHES
en l'absence de dispositions testamentaires**Introduction**

Le tableau comparatif qui suit concerne les pays membres du réseau LEXUNION. Il présente les droits successoraux attribués **au conjoint ou au partenaire survivant, ainsi qu'aux héritiers en ligne directe**, à savoir aux descendants et ascendants, lorsque le défunt n'a laissé aucune disposition pour cause de mort. Les droits des héritiers collatéraux (frères/soeurs, neveux/nièces etc.) ne sont donc pas envisagés ici pour ne pas compliquer la lecture du document.

Quel est l'objectif de cette Fiche Pratique?

Cette Fiche Pratique a pour ambition de présenter une *vue transversale des droits des héritiers en question dans l'ensemble des pays membres du réseau Lexunion, lorsque le défunt n'a laissé aucune disposition testamentaire.*

Le numéro suivant analyse les droits réservataires de ces mêmes héritiers, c'est-à-dire la part minimum devant leur revenir, pour le cas où le défunt aurait laissé un testament.

La combinaison de ces deux documents permet:

- Une analyse comparative de l'amplitude de la liberté testamentaire;
- Une analyse de l'opportunité de rédiger un testament en fonction du pays de résidence;
- Une analyse de l'opportunité d'avoir recours, dans un contexte international, au choix de loi (*professio juris*) offert par le Règlement (UE) 650/2012 sur les successions.

Nous vous invitons à consulter les professionnels du réseau LEXUNION pour étudier votre situation concrète et vous conseiller sur les enjeux et l'opportunité d'un choix de loi successorale.

Abréviation

n: Nombre d'enfants du défunt

U: Usufruit

NP: Nue-propriété

PP: Pleine propriété










Avertissement légal : Cette Fiche Pratique diffuse des informations juridiques à caractère général destinées à donner une vision transversale de la législation applicable aux sujets traités dans les différents pays membres de LEXUNION. Nous veillons à l'exactitude des informations qu'elle contient et corrigerons, le cas échéant, les éventuelles erreurs qui pourraient nous être signalées. Les informations contenues dans ce document ne constituent néanmoins d'aucune façon un conseil personnalisé susceptible d'engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'auteur.

Propriété des droits : Cette lettre d'information est la propriété de LEXUNION. Toute reproduction et/ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable. Toute infraction constitue un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de leur auteur.

Téléchargement Vous pouvez télécharger cette fiche ainsi que consulter nos archives gratuitement depuis notre site Internet www.lexunion.com.

Directeur de la publication : Marie LARIVIERE.

DROITS DES HÉRITIERS PROCHES
 - En l'absence de testament

	 ALLEMAGNE	 BELGIQUE	 ESPAGNE (*)	 FRANCE	 ITALIE	 PAYS-BAS	 PORTUGAL	 ANGLETERRE / PAYS DE GALLES	 SUISSE
CONJOINT									
A) En présence de descendants	Si com. Acquêts: 1/2 Si sep biens: 1/2 si 1 enfant 1/3 si 2 enfants *1/4 si 3 enfants ou +	100% U	1/3 U	1/4 PP (ou 100% U si enfants communs (**))	1/2 si 1 enfant 1/3 si > 1 enfant	100% (sous réserve de la créance des descendants (**))	1/2 si 1 enfant 1/3 si 2 enfants 1/4 si ≥3 enfants	Effets personnels + £322,000 + 1/2 du reste de la masse à partager (*)	1/2
B) Avec ascendants et sans descendants	Si com. Acquêts 3/4 Si sep biens 1/2	100% U (*)	1/2 U	1/2 si 2 parents 3/4 si 1 parent	2/3	100%	100%	100%	3/4
C) Sans descendants ni ascendants	100% (*)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
DESCENDANTS									
A) Avec conjoint									
1 enfant	1/2	100% NP	2/3 PP + 1/3 NP	3/4 PP (ou 100% NP selon choix conjoint et si enfants communs (**))	1/2	Droit de créance d'1/2 (*)	1/2	100% du reste de la masse à partager (*)	1/2
2 enfants	Si com. Acquêts 1/4 Si sep biens 1/3	1/2 NP	(2/3 PP + 1/3 NP) / 2	3/8 PP (ou 50% NP selon choix conjoint et si enfants communs (**))	1/3	Droit de créance d'1/3 (*)	1/3	1/2 du reste de la masse à partager (*)	1/4
3 enfants et +	Si com. acquêts 1/2n Si sep biens 3/4n	1/n NP	(2/3 PP + 1/3 NP) / n	3/4 PP/n (ou 100% NP/n selon choix conjoint et si enfants communs (**))	2/3n	Droit de créance d'1/n+1 (*)	1/4 si 3 enfants 3/4n si n>3	1/n du reste de la masse à partager (*)	1/2n
B) Sans conjoint									
1 enfant	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2 enfants	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
3 enfants et +	1/n	1/n	1/n	1/n	1/n	1/n	1/n	1/n	1/n
ASCENDANTS (*)									
A) En présence de conjoint	Si com. Acquêts 1/4 Si sép. biens 1/2	100% NP	1/2 PP + 1/2 NP	1/4 par parent	1/3	Néant	Néant	Néant	1/4
B) Sans conjoint	100%	100%	100%	100% (**)	100%	100% (**)	100%	100%	100%
(*) Et en l'absence de descendants	(*) A condition qu'il n'y ait pas non plus de frères ou sœurs, ni neveux ou nièces du défunt	(*) + PP de la part du défunt dans le patrimoine commun ou indivis	(*) Droit commun étant précisé qu'il existe des différences significatives dans les différents droits foraux des successions	(*) S'il existe des enfants non commun il n'y a pas de choix possible pour le conjoint survivant	(**) A répartir entre (i) ascendants et (ii) frères et sœurs et leurs descendants	(*) Créance des descendants exigible uniquement en cas de faillite ou décès du conjoint survivant. Dérogation à cette règle en cas de remariage	(**) A répartir entre ascendants (min. 1/4 par parent) et évtl. frères et sœurs du défunt	(*) Le conjoint reçoit directement les effets personnels du défunt et £322k. Les droits de chacun sont ensuite calculés sur la masse qui en résulte, donc après avoir procédé à la déduction de la part réservée au conjoint	